

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	2
L'art dangereux de la sémantique	2
TROIS QUESTIONS À... PASCAL MARTINEZ, MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION GROUPE D'AG2R LA MONDIALE	4
L'intelligence artificielle au service de l'assurance	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	11
200 milliards d'euros d'épargne salariale en 2025.....	11
LE COIN DE LA RETRAITE	15
Minima sociaux et retraite : la sortie de la précarité n'est pas automatique	15
Retraites et majoration pour enfants : dans l'attente d'une réforme.....	18
LE COIN DE LA PRÉVOYANCE	22
Le mur de la dépendance se rapproche.....	22
Les États-Unis face à la crise de leur système de santé.....	26
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	32
L'épargne des jeunes : quels produits, quel usage et quelles limites ?	32
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	44
Tableau de bord des produits d'épargne	45
Tableau de bord des marchés financiers.....	46
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	47
Tableau de bord de la retraite.....	48

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



L'ART DANGEREUX DE LA SÉMANTIQUE

Avec les réseaux sociaux et les officines d'ingérence en ligne, quelques mots,

imprudemment prononcés, suffisent à créer un vent de panique, ou du moins de peur, au sein de la population. L'orientation et la mobilisation de l'épargne pour la défense ont été perçues, par une partie de la population, comme la volonté du gouvernement de s'en prendre à leur argent chèrement économisé. Le sentiment de défiance à l'égard des pouvoirs publics alimente cette suspicion de préemption de l'épargne. Cette crainte est renforcée par l'endettement croissant de l'État.

Seuls l'impôt et les prélèvements sociaux peuvent, avec l'adoption de mesures législatives, réduire le montant de l'épargne. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a précisé, dans le cadre de sa jurisprudence, qu'un prélèvement ne pouvait être confiscatoire. Pour autant, les Français ne sont pas rassurés. Peu ont néanmoins vidé leurs placements pour glisser leurs économies sous leur matelas. Le

taux d'épargne reste à des niveaux sans précédent depuis une trentaine d'années, hors période Covid. Il s'élève à plus de 18 % du revenu disponible brut. Dans un contexte géopolitique anxiogène, les Français économisent en réduisant leurs achats de biens durables, notamment de voitures. Ils reportent également leurs investissements, d'autant plus que les taux d'intérêt restent élevés.

Face à des messages contradictoires, les Français peuvent, au-delà des fausses informations, être légitimement perplexes. D'un côté, le gouvernement les appelle à consommer afin de relancer la croissance et d'augmenter les recettes de TVA, indispensables à la maîtrise des déficits publics. De l'autre, il les invite à épargner en vue de la défense, afin de faciliter le réarmement du pays, en soulignant que cette orientation de leurs liquidités est évidemment volontaire et non obligatoire. Au-delà des éventuelles incohérences – fruits de la difficile tâche de gouverner en ces temps troublés, surtout en France – l'investissement dans un fonds « bleu-blanc-rouge » constitue-t-il un bon choix ?

Jusqu'à récemment, les entreprises du secteur de la défense étaient boudées, car par nature peu ou pas compatibles avec les critères ESG. Avec l'impérieuse nécessité de moderniser nos équipements militaires, cet argument tend à s'effacer. Même en Europe du Nord, les gestionnaires de fonds sont sur le point de revoir leur politique en la matière. Ces entreprises représentent des valeurs de croissance, bénéficiant de commandes publiques orientées durablement à la hausse. Ce sont des sociétés à forte intensité technologique.

L'armement dépend de plus en plus des technologies de l'information et de la communication. Elles disposent d'un fort potentiel de valorisation. La création d'usines, de chaînes de production, de nouveaux avions ou de chars nécessite, évidemment, du temps. L'investissement dans le fonds défense de la Banque Publique d'Investissement, ou dans ceux créés par des acteurs privés, est de la même façon, et par nature, de long terme. Cependant, les rendements potentiels sont

importants. En outre, la France dispose, dans ce secteur, d'un véritable avantage comparatif. Investir dans ces fonds permet de soutenir un pan de l'industrie nationale à haute valeur ajoutée. C'est également, pour les épargnants, une manière d'accéder à la sphère du capital-investissement de manière mutualisée, le fonds prenant des participations dans des entreprises de la défense non cotées ou leur prêtant des sommes pour la réalisation d'investissements.

L'affaire des fausses informations sur l'épargne a malgré tout un effet positif : celui d'avoir permis de mieux expliquer le rôle de l'épargne au sein de l'économie contemporaine. Toute épargne, en dehors de celle placée en or, en bitcoins ou en billets sous un matelas, vit et est productive, en constituant la base des fonds propres et des prêts.

Jean-Pierre Thomas
Président du Cercle de l'Épargne

TROIS QUESTIONS À... PASCAL MARTINEZ

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE L'ASSURANCE



CRÉDIT PHOTO : CAPA PICTURES

Interview de **Pascal Martinez**, Membre du Comité de Direction Groupe en charge des systèmes d'information et du digital chez **AG2R LA MONDIALE**

AG2R LA MONDIALE a développé sa plateforme d'intelligence artificielle générative, « Almia », à destination des collaborateurs du Groupe. Pouvez-vous nous expliquer son apport dans leur travail au quotidien ?

Nous avons mis en place notre plateforme, ALMIA (AG2R LA MONDIALE Intelligence artificielle) avec 4 grands domaines d'utilisation pour les collaborateurs, au service de la satisfaction de nos clients :

1. Le chatbot **Bot by ALMIA**, que nous avons progressivement

ouvert à l'ensemble des collaborateurs du groupe dans une approche « IA pour tous »

C'est l'usage sans doute le plus connu des systèmes d'Intelligence Artificielle générative, le Bot Almia permet de poser des questions à un modèle linguistique appelé LLM (pour Large Language Model) pré-entraîné, capable de reconnaître et de générer des réponses sous des formats divers : texte, image, traduction, tableaux, données (mais surtout du texte).

Notre bot autorise le processus de génération augmentée de récupération (appelé RAG en anglais). Cela permet d'optimiser le résultat fourni par le LLM en travaillant à partir d'un document ou de données propres à AG2R LA MONDIALE en appui, pour contextualiser les questions posées au Bot.

Son usage est très similaire à celui d'un chatGPT ou d'un Gemini, mais ALMIA Bot possède quelques caractéristiques indispensables dans le cadre d'un bon usage professionnel :

- Il est entièrement sécurisé : les questions et les documents qui lui sont soumis sont sécurisés et ne peuvent pas « fuiter » dans l'espace numérique.
- Il permet d'appeler plusieurs LLM de marché ; nous ne sommes donc pas liés à un partenaire plutôt qu'à un autre et nous sommes donc en capacité d'utiliser le meilleur moteur avec le meilleur rapport réponse/prix tout en suivant l'évolution **très rapide** du marché des LLM.
- Il permet de créer et travailler avec des **assistants** afin de spécialiser le moteur sur un sujet spécifique, un « vertical métier », par exemple, et le cas échéant

de le partager et de le réutiliser avec des collègues.

ALMIA Bot n'est pas seulement notre vitrine, c'est également un outil qui permet aux collaborateurs de se familiariser avec l'IA et de détecter de nouveaux cas d'usage. Les assistants les plus utilisés peuvent devenir les cas d'usage à industrialiser demain.

Nous espérons créer un aspect viral avec ce Bot sécurisé avec la certitude que l'innovation en matière d'IA peut provenir de tous les collaborateurs.

Les exemples d'usage sont nombreux. Nous pouvons citer par exemple :

- la synthèse de documents financiers ou juridiques
- l'analyse des appels d'offres reçus pour déterminer s'ils correspondent à nos critères de souscriptions
- des analyses de marché comparées à nos données internes
- etc.

2. Les **Apps ALMIA** sont des applications entièrement conçues autour de l'IA générative et donc autour d'ALMIA.

Nous avons deux applications « powered by ALMIA » **en production** aujourd'hui :

- L'application d'**analyse des verbatims**. Elle nous aide à analyser les opinions, suggestions, remarques et insatisfactions écrites par nos clients recueillies durant les enquêtes de satisfaction menées à froid et à chaud, en dégagant les points de satisfaction à renforcer et les points d'insatisfaction à traiter.

La quantité de verbatims ne permettait pas un traitement manuel : avec l'IA générative nous avons fait un formidable bond en avant dans la détection des irritants avec la possibilité, en complément, de les filtrer par segment de clientèle, par produit, etc.

- La seconde application se nomme « Market Studio ». Elle est utilisée par les collaborateurs créant du contenu, par exemple, pour les espaces digitaux, les plaquettes commerciales et les campagnes marketing. L'application permet de créer du contenu personnalisé sous forme de texte et d'images, en utilisant les caractéristiques de nos produits pour adresser l'ensemble de nos clients, avec un focus sur les entreprises de nos 110 branches professionnelles.

D'autres applications sont en cours d'expérimentation et sont issues, comme c'est le cas pour Market Studio, de l'utilisation d'assistants créés par les collaborateurs dans ALMIA.

3. Un usage particulièrement prometteur est celui de **Process by ALMIA**, qui permet d'appeler ALMIA et donc l'IA Générative depuis nos applications métiers, au travers d'interface que l'on appelle API.

Il s'agit par exemple :

- De proposer aux conseillers des comptes-rendus d'appels téléphoniques générés automatiquement dans nos outils de gestion de relation client étendue (ou eXtended Relationship Managenement) et de suggérer la « meilleure » action possible à mettre en œuvre pour répondre à la demande du client.
- De normaliser les comptes-rendus de visites commerciales lorsqu'ils sont envoyés par les équipes pour renseigner automatiquement le CRM.
- De suggérer aux conseillers clientèle les réponses possibles aux questions posées par les clients en accédant à nos référentiels de documents.
- De comparer nos produits avec ceux de nos

- concurrents dans un processus de vente.
- D'améliorer les usages de lecture automatique de documents transmis par les assurés qui ne répondent pas à un formalisme précis. Jusqu'ici une l'IA « classique » fonctionnait bien sur des documents structurés après un apprentissage ; l'IA générative permet de capturer des informations dans tout type de document, y compris manuscrit, afin d'automatiser les contrôles de justificatifs puis le traitement des demandes client. Nous sommes parvenus à atteindre 30 % d'automatisation sur certains documents, avec un objectif de monter à 50 %.

Process by ALMIA est progressivement déployé et industrialisé. Il est porteur de belles promesses pour réduire le temps passé de nos équipes sur des tâches administratives au profit du dialogue avec les clients et les assurés, et donc au service de la satisfaction client.

4. Enfin ALMIA for Dev met à disposition de nos développeurs informatiques ainsi que de nos équipes en charge des métiers de l'actuariat (qui travaillent les codes Java et Python), toutes les possibilités offertes par l'IA générative en matière de code :

conception de programme, analyse et optimisation de code, migration de langage, génération de cas de tests, documentation de code.

Au-delà de cette plateforme, comment imaginez-vous l'apport, dans les prochaines années, de l'intelligence artificielle dans les métiers de l'assurance ?

La prédiction est un exercice difficile et d'ailleurs c'est une question à laquelle les IA ne savent pas très bien répondre car elles ont besoin de beaucoup de données pour apporter la meilleure réponse statistique possible.

En ce qui concerne AG2R LA MONDIALE, nous nous sommes fixés des règles qui encadrent l'usage de l'IA, parmi lesquelles figurent le respect des réglementations existantes et futures (et c'est bien normal), un usage éthique de l'IA et surtout :

1. une utilisation de l'IA comme appui et assistance aux collaborateurs, et surtout pas un outil ayant pour objectif de remplacer leur expertise et leur savoir-faire.
2. Dans la même logique, un outil qui n'est pas exposé directement vers nos clients et nos assurés (par exemple dans nos espaces clients) car l'IA n'est jamais responsable

des réponses apportées et ne fait que traiter des données.

Nous échangeons avec nos confrères et nous partageons la même logique : l'IA vise à améliorer la satisfaction de nos clients et les conditions de travail de nos collaborateurs : mieux répondre, répondre plus vite, répondre en une fois, mieux comprendre les questions de nos clients pour mieux y répondre, aller à l'essentiel, gagner du temps sur les tâches fastidieuses, etc.

ALMIA est un outil qui permet de répondre à ces apports dans les organisations :

- ALMIA Bot aide les collaborateurs au quotidien pour répondre à des questions et gagner en efficacité ou en pertinence
- ALMIA Apps permet d'analyser des volumes de données que nous ne savions pas traiter jusqu'à maintenant
- ALMA Process et ALMIA Dev améliorent l'efficacité de nos processus métier et permettent de mieux répondre aux demandes client sous la supervision d'un collaborateur.

Bien entendu, nous utiliserons ALMIA pour automatiser certaines tâches de faible valeur ajoutée comme nous le faisons depuis de nombreuses années avec les outils

informatiques. Le cas d'usage de la lecture et du contrôle de document en est un exemple.

L'IA Générative est un domaine dans lequel il ne faut pas prendre de retard, les solutions et les usages évoluent très vite. Je pense qu'ALMIA est un atout pour AG2R LA MONDIALE mais nos concurrents ne sont pas sans réactions dans cette course.

Pour conclure sur cette question, je souhaite dire que je n'imagine pas une explosion des usages de type « Agentic IA » qui prédit la mise en œuvre d'agents IA qui communiqueraient entre eux et viendraient in fine remplacer nos collaborateurs dans les interactions avec nos clients, nos assurés et nos partenaires :

- Ce concept relayé dans les médias relève d'une pure théorie, extrême, basée sur une IA qui remplacerait l'humain
- et qui est très appuyée par certains consultants qui essaient de « reprendre le lead » sur ces sujets d'IA Générative souvent mieux maîtrisés par leurs clients...
- Quelques échecs retentissants dans les centres d'appels viennent démontrer que ces usages ne sont pas matures même s'il faut rester prudent compte tenu de la

progression de ces technologies ;

- Surtout il convient de rappeler que l'IA Générative ne traite que des données existantes, elle n'a pas de conscience d'elle-même et n'est jamais responsable de ses réponses.

Si on ajoute la subsistance d'hallucinations et une courbe d'apprentissage qui en est encore à son début, je pense que les objectifs classiques d'aider nos clients et collaborateurs à être plus satisfaits et plus efficaces est un objectif premier qu'il convient de ne pas perdre de vue.

L'avenir à court et moyen terme est celui de l'usage de l'IA dans les process, supervisée et contrôlée par des collaborateurs formés.

AG2R LA MONDIALE place la digitalisation parmi ses priorités et a ouvert de nombreux chantiers dont la plateforme des produits et des services. Quels sont les résultats attendus pour les clients ?

Cette dernière question est finalement la plus simple. Si la feuille de route de transformation de notre système d'information (SI) et de nos systèmes digitaux est

l'un des huit objectifs de notre plan d'entreprise « Nouvelle Donne », en traitant les obsolescences, en rationalisant nos systèmes multiples, en éliminant les doublons, etc. il est fondamentalement un objectif **contributeur** des 7 autres objectifs du plan :

- Satisfaire tous nos clients avec l'amélioration des espaces clients, la vision 360 et le traitement en une fois des demandes
- L'engagement de tous nos collaborateurs en réduisant le nombre de SI mis à leur disposition et en homogénéisant les postes de travail
- Restaurer l'équilibre économique d'AG2R Prévoyance en rationalisant les systèmes, avec la promotion du « selfcare » et en automatisant certains processus
- Développer la croissance de nos métiers rentables par la mise en œuvre de systèmes ouverts qui permettent de déployer rapidement de nouveaux partenariats
- Réinventer notre distribution pour qu'elle devienne omnicanale et transversale avec la mise en œuvre de processus de vente basés sur une technologie à l'état de l'art qui seront déployés sur les canaux physiques et digitaux ;

- Simplifier toute notre organisation et tous nos process par la mise en avant du selfcare, le traitement en une fois, le traitement automatisé de bout en bout des demandes et le contrôle automatique des documents justificatifs
- Mettre en œuvre dans toutes nos entités le référentiel « Faire partie du Groupe » en mutualisant nos systèmes et nos infrastructures avec celles des autres entités du groupe.

Ce ne sont que des contributions et des exemples, mais le système d'information platformisé agit sur l'ensemble des dimensions du plan « Nouvelle Donne ».

Dans ce contexte de transformation, l'IA Générative est un moyen complémentaire, à la disposition de l'ensemble des collaborateurs et des équipes projets pour accélérer l'atteinte des objectifs Nouvelle Donne, au service de la satisfaction de tous nos clients.

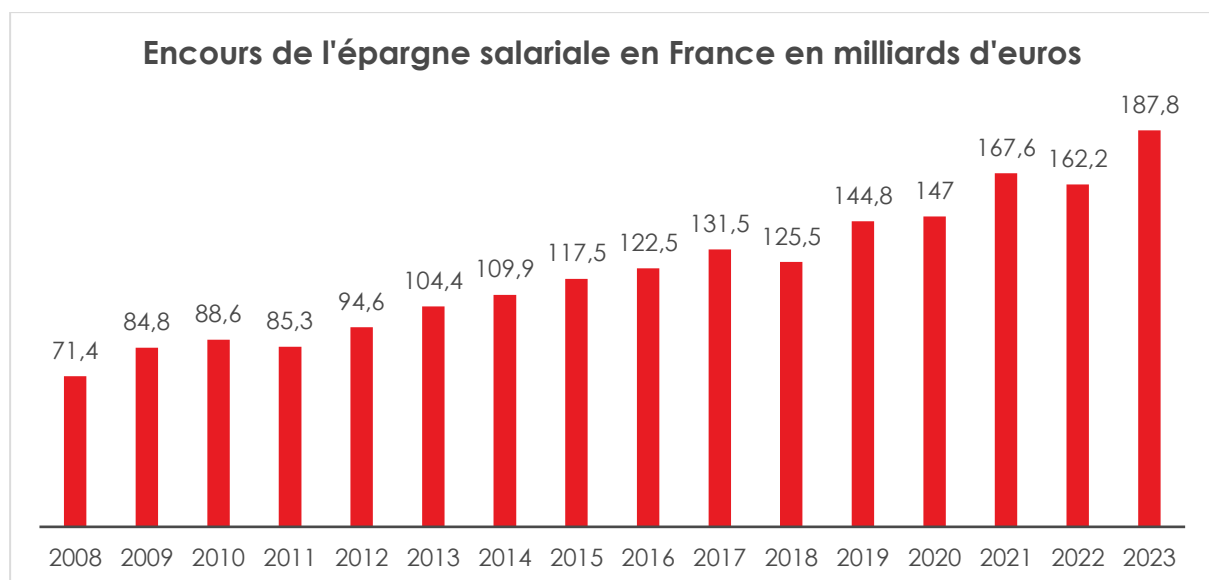
LE COIN DE L'ÉPARGNE

200 MILLIARDS D'EUROS D'ÉPARGNE SALARIALE EN 2025

En 2024, l'épargne salariale a atteint, en France, selon l'Association Française de Gestion (AFG), la barre des 200 milliards d'euros d'encours en hausse de 6,5 % en un an. Près de 13 millions de salariés ont accès à un mécanisme de partage de la valeur au sein de leur entreprise. Près de 6 millions de salariés ont épargné sur ces dispositifs en 2024 pour un versement moyen de 3 600 euros. Les flux versés issus de la participation et de l'intéressement se sont élevés, en moyenne, à environ 1 900 euros chacun.

L'encours des plans d'épargne entreprise (PEE) s'est élevé en 2024 à 166 milliards d'euros, soit une progression de 4,9 % sur un an, répartis entre des fonds diversifiés (96 milliards d'euros) et des fonds d'actionnariat salarié (70 milliards d'euros).

De son côté, l'encours de l'épargne retraite d'entreprise collective (PERCO et PER d'entreprise Collectif) a atteint plus de 34 milliards d'euros en hausse de 14,9 % sur un an.



Cercle de l'Épargne – données AFG

Les encours de l'épargne salariale progressent en moyenne de plus de 6 % par an depuis 15 ans. Les fonds diversifiés ont atteint 130 milliards

d'euros, en hausse de 11,5 % en 2024. Ils représentent 65 % des encours. Les encours des fonds d'actionnariat salarié ont atteint

70 milliards d'euros. Ils ont baissé 1,6 % en 224 par rapport à 2023 à la suite de prise de bénéfices.

Le développement des dispositifs d'épargne retraite et de la gestion pilotée contribue à la hausse du poids relatif des fonds diversifiés au sein des encours d'épargne salariale et retraite. Parmi les fonds diversifiés, la part des fonds monétaires est en recul, passant de 21 % en 2013 à 16 % en 2024 tandis que celle des fonds actions est passée, sur la période, de 10 % à 17 %. Les actions et les obligations d'entreprises représentent respectivement 62 % et 13 % des titres en portefeuilles. 75 % de l'épargne salariale finance directement les entreprises. Les investissements sont en faveur des émetteurs français à hauteur de 56 % des encours au global, et de 65 % des encours actions dans les portefeuilles.

UNE PERFORMANCE CORRECTE POUR L'ÉPARGNE SALARIALE

Sur les quinze dernières années, la performance totale nette de frais de gestion de la gestion pilotée selon les profils de risque varie de +38,4 % pour un profil prudent à +111,2 % pour un profil dynamique. La performance annualisée est de +2,2 % pour le profil prudent sur 15 ans (de +1,6 % sur la période de 10 ans et de +1,2 % sur la période de 5 ans). Elle est de 3,7 % pour le profil équilibré sur 15 ans (de +3,2 % sur la période de 10 ans et de +2,5 % sur la période de 5 ans). Elle est de 5,1 % pour le profil dynamique sur 15 ans

(de +4,7 % sur la période de 10 ans et de +3,8 % sur la période de 5 ans).

UNE COLLECTE BRUTE EN LÉGÈRE HAUSSE

La collecte brute de l'épargne salariale a enregistré une hausse de 10,3 milliards d'euros, contre +9,1 milliards d'euros en 2023. Les flux vers les fonds durables représentent 60 % des flux bruts des fonds diversifiés en 2024, contre 58 % en 2023 et 47 % en 2022. Leur collecte nette s'établit à 3,1 milliards d'euros. La collecte brute des fonds solidaires s'établit à +2,0 milliards d'euros, soit 12 % des souscriptions brutes des fonds diversifiés), tandis que leur collecte nette est de +0,6 milliard d'euros

En 2024, la collecte brute sur les dispositifs d'épargne salariale a été de 21,7 milliards d'euros, en hausse de +1,5 milliard d'euros par rapport à 2023. Les flux vers les plans d'épargne d'entreprise (PEE) se sont élevés à 17,5 milliards d'euros, contre +16,4 milliards d'euros en 2023. Enfin ceux vers les plans d'épargne retraite collectifs (PERCO/ PER Entreprise Collectif) ont atteint 4,2 milliards d'euros, contre +3,8 milliards d'euros en 2023.

Les versements se répartissent de la manière suivante :

- 6,0 milliards d'euros provenant de la participation ;
- 6,8 milliards d'euros provenant de l'intéressement ;

- 4,4 milliards d'euros en versements volontaires ;
- 4,4 milliards d'euros d'abondement.

À ces versements, s'ajoutent 63 millions d'euros issus de la prime de partage de la valeur (introduit en 2024).

DES RACHATS EN HAUSSE

Les rachats sont élevés en 2024 à 19 milliards d'euros, en hausse par rapport à celui de 2023 (-17,8 milliards d'euros) tiré par des prises de bénéfice sur les fonds d'actionariat salarié (-7 milliards d'euros). Les débloquages anticipés représentent 35 % des montants des rachats (stable par rapport à 2023) soutenus par les motifs de cessation du contrat de travail et d'acquisition ou d'agrandissement de la résidence principale. Ces deux raisons représentent chacune 36 % des montants des débloquages anticipés.

UNE COLLECTE NETTE POSITIVE

La collecte nette a atteint, en 2024, 2,7 milliards d'euros contre 2,4 milliards d'euros en 2023. Elle se répartit en +200 millions d'euros vers les plans d'épargne d'entreprise (PEE) et +2,5 milliards d'euros vers les plans d'épargne retraite collectifs (PERCO/PER Collectif). La collecte nette des fonds diversifiés a été positive de 5,5 milliards d'euros, en hausse de 600 millions d'euros par rapport à 2023.

LA HAUSSE DES FONDS DURABLES

Les encours des fonds durables de l'épargne salariale ont atteint 109,2 milliards d'euros (101,1 milliards d'euros pour les fonds "article 8" de la réglementation SFDR, et 8,1 milliards d'euros pour les fonds "article 9"). Ils représentent désormais 84 % de l'encours des fonds diversifiés. Les fonds solidaires affichent un encours de 16,3 milliards d'euros contribuant ainsi au financement de l'économie sociale et solidaire. Les 108 fonds labellisés ISR se sont élevés à 23,4 milliards d'euros, soit environ 12 % des fonds ayant le label ISR sont distribués via l'épargne salariale et retraite.

PROGRESSION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ÉQUIPÉES

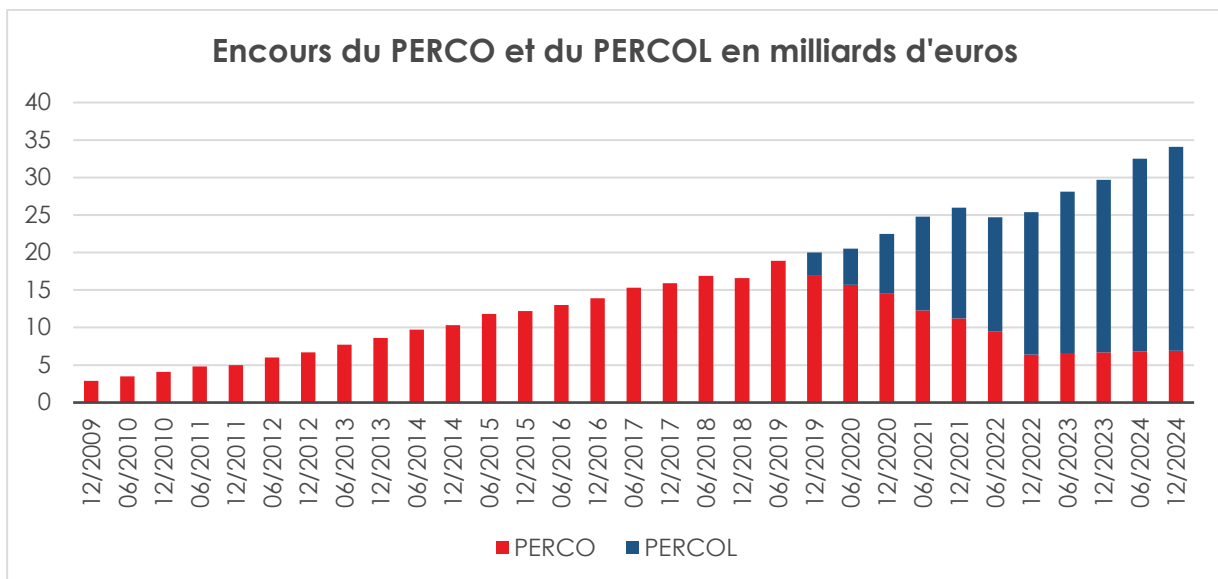
Le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite a atteint 416 000 entreprises (+18 700 en un an). Cette hausse s'explique par les mesures adoptées dans la loi Pacte (suppression du forfait social sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés, et sur participation et l'abondement employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés). La diffusion des dispositifs d'épargne salariale s'accroît au sein des PME (moins de 250 salariés), avec une augmentation de +18 400 en un an.

Le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale s'élève à 378 300 (+14 500 sur un an).

11,4 millions de salariés sont ainsi couverts. 240 700 entreprises disposent d'un produit retraite en lien avec l'épargne salariale (+18 400 sur un an). 4,2 millions de salariés y ont accès. 60 900 entreprises sont ainsi équipées d'un dispositif PERCO, au bénéfice de 916 000 salariés disposant de 6,9 milliards d'euros. 179 800 entreprises sont équipées d'un dispositif PER, au bénéfice de 3,3 millions de salariés disposant de 27,2 milliards d'euros d'encours.

**PLUS DE 34 MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS POUR L'ÉPARGNE RETRAITE
SALARIALE**

Les encours sur les PERCO et PER Entreprise Collectif atteignent 34,1 milliards d'euros en hausse de +14,9 % sur un an. Les PER Entreprise Collectifs remplacent peu à peu les anciens PERCO et représentent 80 % des encours des produits d'épargne retraite collectifs en comptes-titres. 68 % des investisseurs en épargne retraite collective ont opté pour la gestion pilotée qui dépasse 13 milliards d'euros +18,8 % sur un an.



Cercle de l'Épargne – données AFG

LE COIN DE LA RETRAITE

MINIMA SOCIAUX ET RETRAITE : LA SORTIE DE LA PRÉCARITÉ N'EST PAS AUTOMATIQUE

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a, dans une étude de 2024, étudié les effets pour les bénéficiaires de minima sociaux de leur passage à la retraite. Elle a, à cette fin, croisé des données issues de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) et l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS).

Cette base statistique, construite par l'Institut des politiques publiques (IPP) en partenariat avec la DREES, permet de retracer les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux à l'approche de la retraite, et d'évaluer dans quelle mesure l'accès à la pension permet une sortie effective de la précarité. Les résultats offrent un éclairage nouveau sur la transition entre activité, inactivité préretraite et vieillesse, dans un contexte de réformes successives du système de retraite. La base EIR-ENIACRAMS couvre l'essentiel des minima sociaux : RSA, AAH, ASS, ASPA et ASV. Ensemble, ces dispositifs représentent plus de 96 % des allocataires de minima sociaux en France.

UNE DIMINUTION PROGRESSIVE DES MINIMA SOCIAUX APRÈS 62 ANS, MAIS LOIN D'ÊTRE TOTALE

En 2020, 11 % des personnes âgées de 61 ans résidant en France percevaient un minimum social. Cette proportion chute à 7,3 % dès l'âge légal de départ à la retraite (62 ans), puis diminue lentement jusqu'à 5,5 % à 70 ans. Cette baisse étalée sur plusieurs années souligne le rôle ambivalent de la retraite. Si elle permet à de nombreuses personnes de sortir des minima sociaux, ce phénomène n'est ni instantané ni généralisé. La sortie des dispositifs sociaux ne coïncide donc pas toujours avec l'âge légal. À 67 ans, âge d'obtention du taux plein sans condition de durée de cotisation, 6 % de la population perçoit encore un minimum social. Cette persistance interroge les conditions économiques des retraités les plus fragiles, en particulier ceux n'ayant pas pu valider une carrière complète ou n'ayant jamais cotisé. Ces personnes sont essentiellement attributaires du minimum vieillesse. Ce dernier est versé à 800 000 retraités sur les 17 millions que compte la France.

UNE TRANSITION INCERTAINE : UN TIERS DES ANCIENS ALLOCATAIRES LE RESTENT À 70 ANS

Parmi les bénéficiaires d'un minimum social à 59 ans, 44 % le sont toujours à 67 ans, et 33 % encore à 70 ans. Ces chiffres traduisent une précarité durable pour une frange non négligeable de la population âgée. Loin d'être résorbée par l'accès à la retraite, la pauvreté s'y prolonge souvent, notamment dans les cas de carrières heurtées ou d'incapacité durable.

Parmi ces personnes toujours allocataires à 70 ans, 12,5 % ne disposent d'aucune retraite personnelle et ne survivent donc que grâce aux dispositifs de solidarité du minimum vieillesse. La situation varie toutefois selon le minimum social d'origine. Ainsi, seuls 10 % des anciens bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) à 59 ans perçoivent encore un minimum à 70 ans, contre 52 % des anciens bénéficiaires du RSA, et jusqu'à 60 % pour ceux ayant touché l'AAH (taux d'incapacité \geq 80 %). Cette hétérogénéité reflète la diversité des trajectoires et l'inégalité des protections offertes selon le parcours antérieur et l'état de santé.

LA RÉFORME DE 2010 : UNE ÉLÉVATION DE L'ÂGE LÉGAL QUI SE TRADUIT PAR UN ALLONGEMENT DU TEMPS PASSÉ DANS LES MINIMA SOCIAUX

La réforme des retraites de 2010, qui a repoussé l'âge légal de départ de 60 à 62 ans pour les générations

nées à partir de 1955, a eu un effet mécanique sur le nombre de bénéficiaires de minima sociaux parmi les 60-61 ans. Pour la génération 1950, 47 % des allocataires à 59 ans le restent à 60 ans. Ce taux monte à 90 % pour les générations suivantes. Parmi ceux qui n'étaient pas allocataires à 59 ans, les taux d'entrée dans les minima à 60 ans restent faibles (1 à 1,6 %), soulignant que la hausse du nombre de bénéficiaires à ces âges est principalement due à la prolongation des situations de précarité existantes. Autrement dit, le décalage de l'âge légal a conduit à une extension de la période pendant laquelle certains individus, exclus du marché du travail et sans droits à retraite, dépendent d'allocations sociales.

La réforme de 2023 devrait avoir un effet plus modéré, car elle ne concerne que les assurés non inaptes. En effet, 57 % des bénéficiaires de minima sociaux qui sortent des dispositifs à 62 ans le font aujourd'hui grâce à un départ pour inaptitude, qui reste inchangé par la réforme récente.

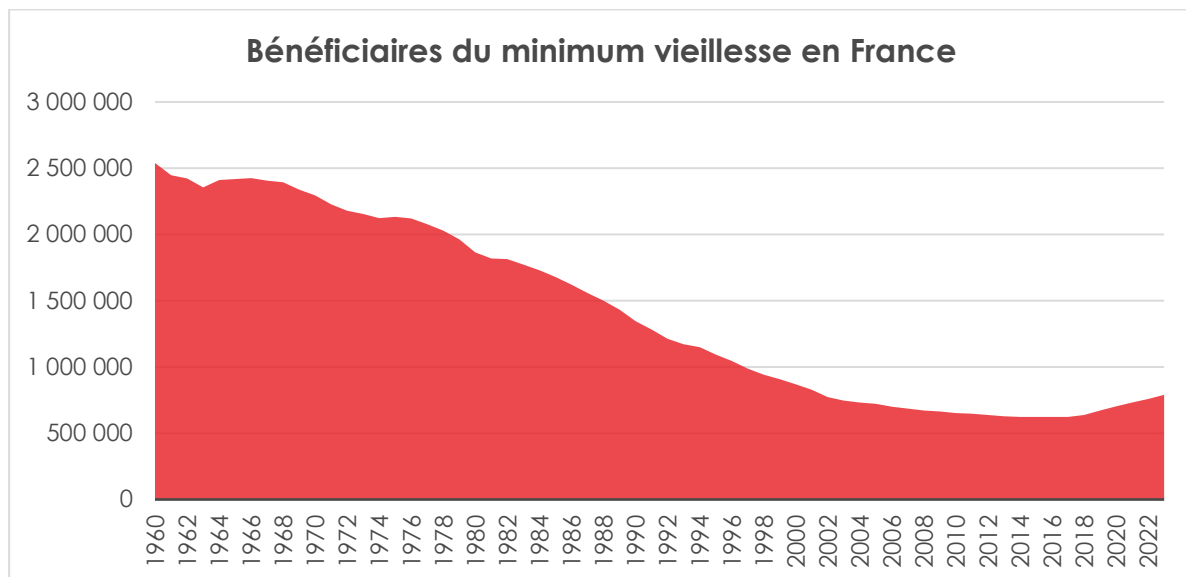
SORTIR DES MINIMA SOCIAUX NE SIGNIFIE PAS SORTIR DE LA PAUVRETÉ

L'arrêt du versement d'un minimum social à la liquidation de la retraite ne traduit pas nécessairement une amélioration décisive de la situation économique des individus. De nombreuses retraites personnelles restent inférieures aux plafonds des

minima sociaux. Le non-recours, le passage à une pension de réversion ou la prise en compte des ressources du conjoint peuvent également expliquer cette sortie statistique. Ainsi, la faiblesse des retraites de droit propre continue de poser la question d'une revalorisation des pensions les plus basses, au-delà de l'ASPA, afin de garantir un niveau de vie décent.

L'étude de la DREES souligne que le passage à la retraite n'efface pas

toujours les inégalités accumulées durant la vie active. Elle impose une réflexion sur la coordination entre les politiques de solidarité (RSA, AAH, ASS) et celles du vieillissement (ASPA, retraite anticipée pour inaptitude, pension minimum). À l'heure où l'espérance de vie sans incapacité stagne et où les réformes successives reculent l'accès au droit à pension, la question du soutien aux populations précaires vieillissantes devient un enjeu central de justice sociale.



Cercle de l'Épargne – données DREES

RETRAITES ET MAJORATION POUR ENFANTS : DANS L'ATTENTE D'UNE RÉFORME

Depuis des décennies, le système de retraite français a intégré des mécanismes de solidarité visant à corriger les inégalités et à accompagner les familles dans leur parcours de vie. Parmi eux, la majoration de pension pour les parents de trois enfants ou plus occupe une place particulière. Conçue comme un levier nataliste et un instrument de compensation pour les familles nombreuses, elle est un complément de pension non négligeable. Son montant global s'élevait, en 2020 à 8,4 milliards d'euros, soit 2,9 % des pensions de droit direct. Ce dispositif qui a été modifié à plusieurs reprises semble avoir atteint ses limites. Le service des études et des statistiques du Ministère de la Santé (DREES) a publié au mois de mars une étude détaillée comportant plusieurs propositions de réforme. En 2020, près de 40 % des retraités bénéficiaient de la majoration pour enfants avec un montant moyen de 105 euros par mois.

LES DISPOSITIFS DE MAJORATIONS POUR ENFANTS

Le système de majoration de pension pour enfants en matière de retraite en France repose sur plusieurs dispositifs visant à compenser l'impact de la parentalité sur la carrière

professionnelle et à soutenir les familles nombreuses. Ce mécanisme s'applique différemment selon les régimes de retraite.

Les majorations de retraite pour enfants en France se déclinent en deux types principaux :

- majoration de durée d'assurance (MDA) ;
- majoration de pension pour trois enfants ou plus.

MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE

Ce dispositif permet aux parents d'obtenir des trimestres supplémentaires pour leur retraite. Il est attribué dans les régimes de base pour tenir compte des périodes d'interruption ou de réduction d'activité dues à l'éducation des enfants.

Les assurés bénéficient de :

- 4 trimestres pour la naissance ou l'adoption d'un enfant ;
- 4 trimestres supplémentaires pour l'éducation de l'enfant jusqu'à ses 4 ans.

Depuis 2010, ces trimestres peuvent être partagés entre les deux parents, mais restent en pratique majoritairement attribués aux mères.

**MAJORATION DE PENSION POUR TROIS ENFANTS
OU PLUS**

Ce mécanisme accorde une augmentation de 10 % de la pension de retraite aux assurés ayant eu au moins trois enfants. Il concerne les régimes de base et complémentaires, bien que les modalités varient selon les caisses de retraite.

Cette majoration est proportionnelle au montant de la pension, ce qui signifie qu'elle bénéficie davantage aux personnes percevant des pensions élevées, souvent des hommes.

La majoration pour enfants s'applique à plusieurs régimes de retraite, avec des différences notables :

Régime	Majoration appliquée
Régime général (CNAV, MSA, RSI, professions libérales depuis 2023)	+10 % pour les parents de 3 enfants ou plus
Fonction publique et régimes spéciaux (SNCF, RATP, IEG, etc.)	+10 % pour 3 enfants, +5 % par enfant supplémentaire
Agirc-Arrco (complémentaire des salariés du privé)	Sur les droits obtenus à partir de 2019, +10 % pour 3 enfants et plus, mais cette majoration est plafonnée à 2 367,48 euros par an depuis le 1 ^{er} novembre 2024
IRCANTEC (complémentaire des contractuels de la fonction publique)	+10 % pour 3 enfants et plus

Dans certains régimes, la majoration est plafonnée (notamment en complémentaire) et peut être soumise à des conditions particulières.

UN SYSTÈME COÛTEUX ET INÉQUITABLE ?

En 2020, le coût de la majoration pour enfant atteignait 8,4 milliards d'euros, soit 2,9 % du total des pensions de droit direct sans atteindre les objectifs assignés par

les pouvoirs publics. Si la proportion de femmes et d'hommes concernés est équilibrée, l'écart de pension moyen entre sexes demeure criant. En raison de la proportionnalité du dispositif, les hommes perçoivent en moyenne 136 euros, contre 77 euros pour les femmes. Les sommes versées au titre de la majoration augmentent avec le niveau de pension. Les retraités du dernier décile perçoivent 137 millions d'euros par an au titre

de cette majoration, contre 21 millions pour le premier décile. La majoration renforce donc les écarts de pension. Bien que les femmes interrompent plus souvent leur carrière pour élever leurs enfants, elles ne bénéficient pas davantage de cette majoration. L'écart de pension entre hommes et femmes reste ainsi élevé même après application de la majoration.

TROIS PISTES DE RÉFORME : ENTRE REDISTRIBUTION ET NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) et la DREES ont envisagé trois scénarios de réforme visant à associer justice sociale et soutenabilité financière.

SCÉNARIO A : LA MAJORATION FORFAITAIRE, UN AJUSTEMENT MESURÉ

La première approche consisterait à transformer la majoration proportionnelle en un forfait de 150 euros par mois, revalorisé selon le salaire moyen par tête. L'objectif serait d'assurer une redistribution plus équitable sans modifier le périmètre des bénéficiaires.

Avec cette réforme, les pensions des plus modestes augmenteraient de 8,5 %, tandis que celles des plus aisés reculeraient de 1,6 %. Elle aurait un effet marginal sur l'écart hommes-femmes, avec un ratio passant de 84,9 % à 85,5 %. Le coût pour les finances publiques serait stable dans les prochaines années.

SCÉNARIO B : UN RECENTRAGE SUR LES FEMMES

Une réforme pourrait consister à réserver le dispositif aux femmes avec une majoration accordée dès le premier enfant. La majoration serait de +3 % pour un enfant, +6 % pour deux, +13 % pour trois ou plus. Un plafonnement à 3 000 euros annuels serait introduit. 80 % des femmes seraient gagnantes, mais 33 % des hommes seraient perdant. L'écart de pension hommes-femmes serait réduit, avec un ratio passant de 84,9 % à 90,4 %.

SCÉNARIO C : UN DISPOSITIF FORFAITAIRE PROGRESSIF ET CIBLÉ

Le troisième scénario réalise la synthèse des deux précédents. Il propose une majoration forfaitaire selon le nombre d'enfants : 40 euros pour un enfant, 80 pour deux, 160 pour trois et plus. Comme dans le scénario B, il serait réservé aux femmes. Ce dispositif serait fortement redistributif. Les femmes du premier quintile verraient leur pension augmenter de 21 %, celles du dernier quintile de seulement 0,4 %. Il permettrait une réduction des inégalités, avec un ratio hommes-femmes à 90,9 % et un rapport entre pensions les plus élevées et les plus basses passant de 8,0 à 7,1. Le coût budgétaire de la réforme serait, en revanche, plus élevé à long terme (+0,08 point de PIB en 2090).

La majoration de pension pour les parents de trois enfants ou plus illustre bien les dilemmes récurrents de notre système de retraite : concilier équité, incitation et soutenabilité budgétaire. Si ce mécanisme a longtemps été perçu comme un levier de compensation pour les familles nombreuses, il apparaît aujourd'hui comme un facteur d'inégalités, bénéficiant davantage aux retraités les plus

aisés et ne répondant que partiellement aux objectifs initiaux. Les pistes de réforme proposées traduisent cette volonté d'adaptation. Une majoration forfaitaire permettrait de mieux cibler les bénéficiaires modestes, un recentrage sur les femmes corrigerait en partie l'écart de pensions entre les sexes, tandis qu'une approche mixte maximiserait l'effet redistributif.

LE COIN DE LA PRÉVOYANCE

LE MUR DE LA DÉPENDANCE SE RAPPROCHE

Dans les prochaines années, la question de la dépendance sera de plus en plus prégnante en France comme dans les autres pays de l'OCDE. Le vieillissement de la population, fruit à la fois d'une transition démographique longue et d'une réussite sanitaire historique, modifie en profondeur l'équilibre de nos sociétés. En France, la proportion des personnes âgées ne cesse de croître, tout comme le nombre de celles concernées par la perte d'autonomie. Ce phénomène, d'ampleur inédite, soulève des interrogations majeures sur les capacités de notre système à assurer une prise en charge digne, efficace et équitable. Au-delà des chiffres, il s'agit aussi de penser une société où le vieillissement et la perte d'autonomie ne seraient plus synonymes d'exclusion ou de souffrance.

VIELLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET MONTÉE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE

La France est engagée dans une dynamique de vieillissement rapide. En 1981, le pays comptait 5 millions de retraités. Ils sont aujourd'hui 17 millions, et devraient être 23 millions vers 2050. Parallèlement,

la proportion des plus de 60 ans est passée de 14 % en 1980 à 27 % en 2024, et devrait atteindre 30 % d'ici 2049. Ce vieillissement est amplifié par une augmentation significative de l'espérance de vie à 60 ans, notamment chez les hommes qui ont gagné huit ans depuis 1950 (de 16 à 24 ans). L'indicateur le plus significatif pour appréhender la dépendance reste celui des plus de 85 ans. Leur nombre passera de 2,3 millions en 2024 à 3,8 millions en 2040, avec une projection supérieure à 5 millions d'ici 2050. Or, c'est dans cette tranche d'âge que la perte d'autonomie est la plus fréquente.

Proportion de la population âgée de plus de 60 ans en France aux dates indiquées :

- 1980 : 14 %
- 2000 : 16 %
- 2024 : 27 %
- 2049 : 30 %

Nombre de personnes de plus de 85 ans :

- 1,4 million en 2000 ;
- 2,3 millions en 2024 ;
- 3,8 millions en 2040.

LA DÉPENDANCE, UNE RÉALITÉ MULTIDIMENSIONNELLE

La dépendance recouvre des réalités multiples. Elle est d'abord un phénomène médical, lié à l'état de santé physique ou cognitif. Mais elle est aussi sociale (isolement), psychologique (perte de repères, dépression), et économique (coûts pour les familles et les collectivités).

En 2025, environ 1,5 million de personnes âgées sont dépendantes. Ce chiffre pourrait atteindre 2 millions en 2040 et 2,5 à 3 millions en 2050. Les dépenses publiques associées à la perte d'autonomie représentent actuellement 1,6 % du PIB et pourraient grimper jusqu'à 3 % d'ici le milieu du siècle.

La prise en charge de la perte d'autonomie repose à la fois sur l'intervention de professionnels du soin et de l'accompagnement, et sur les aidants familiaux, dont le nombre est estimé entre 8 et 11 millions aujourd'hui. Mais ce vivier pourrait se réduire, en raison de l'éclatement des familles, accentuant les besoins en personnel professionnel. Le recrutement dans les métiers du grand âge devient un enjeu crucial : les besoins en infirmiers, aides-soignants et médecins sont appelés à croître de 30 à 50 % d'ici 2050.

L'APA, UN DISPOSITIF ESSENTIEL, MAIS INÉGALITAIRE

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est le principal

outil de soutien aux personnes en perte d'autonomie. Elle est versée pour une durée moyenne de 2,4 ans, soit 10 % du temps de retraite moyen. Ce chiffre masque toutefois de fortes inégalités : les retraités les plus modestes accèdent à l'APA cinq ans plus tôt que les plus aisés, et les femmes en bénéficient plus longtemps (3,3 ans contre 1,4 an pour les hommes).

Les conditions d'accès à l'APA reflètent les inégalités de carrière et de santé. Les anciens ouvriers, agriculteurs, ou les retraités pour inaptitude y accèdent plus tôt, souvent faute de ressources suffisantes pour résister aux premiers signes de dépendance. Les plus aisés, en revanche, retardent leur recours à l'APA, mais en bénéficient davantage en EHPAD, où les GIR 1 et 2 sont surreprésentés.

L'HABITAT INTERMÉDIAIRE : UNE RÉPONSE À STRUCTURER ET À DÉVELOPPER

95 % des plus de 60 ans vivent à domicile. Plus des deux tiers des Français souhaitent y rester le plus longtemps. Les scandales concernant les EHPAD ont renforcé ce souhait. Les options intermédiaires, maisons seniors ou maisons de retraite ne sont pas pour le moment plébiscitées. Une étude du CRÉDOC (2025) montre que seuls 7 % des retraités envisagent spontanément de déménager vers une résidence autonomie, même si 58 % se déclarent intéressés après explication.

Les résidences autonomie comme celles de Domitys offrent un cadre sécurisé, des logements adaptés, une vie sociale riche et une certaine liberté. Elles sont peu médicalisées, mais assurent un suivi préventif et un répit pour les aidants. La France en compte 2 260, accueillant 100 000 résidents. Leur rôle est amené à croître, mais leur image souffre d'une confusion persistante avec les EHPAD.

La dépendance est souvent la cause et la conséquence d'un isolement, comme le décès du comédien américain Gene Hackman l'a récemment prouvé. La solution du maintien à domicile se révèle bien souvent difficile à mettre en œuvre. Elle est par nature coûteuse en ne permettant pas les gains d'échelle. Face à cette difficulté, les pouvoirs publics et le secteur privé doivent améliorer les conditions d'accueil dans les établissements collectifs. La France a d'importants progrès à réaliser pour humaniser ses établissements de santé. Le nombre d'intermédiaires entre le corps médical, les patients et les malades doit être accru. Face à une médecine de plus en plus technique, face à l'accroissement de la demande de soins, les médecins sont surchargés et peinent à maintenir un contact de qualité. Face à des situations de dépendance, de maladies invalidantes, les patients et les familles sont désemparés. Il est important de remettre du liant. Le

traitement de la douleur, malgré des progrès réalisés ces dernières années, reste encore insuffisant. Quand les patients sont amenés à être hospitalisés à domicile, bien souvent les moyens dévolus à la lutte contre la douleur sont insuffisants.

Les assistants sociaux dans les hôpitaux sont débordés. Malgré leur dévouement, ils peinent à résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les familles. Ils rencontrent notamment des difficultés pour organiser les soins à domicile (infirmières, kinésithérapeutes, etc.). Avec les problèmes de transports que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural ainsi que le souhait légitime du personnel soignant d'avoir des vies de famille aussi normales que possible, il est compliqué de bâtir des emplois du temps permettant de répondre aux besoins des personnes dépendantes à domicile.

Le renforcement des équipes d'accompagnement des familles constitue donc une nécessité pour faire face au défi du vieillissement dans les prochaines années. Des moyens seront indispensables pour créer des maisons de soins dédiées à la dépendance et pour former du personnel. Par ailleurs, les EHPAD devront certainement davantage jouer un rôle de centres de logistique pour la dépendance dans les prochaines années. Il faut que dans un seul lieu puissent se concentrer les équipements, et les

compétences pour gérer le plus grand nombre de situations.

COMPARAISONS INTERNATIONALES : ENSEIGNEMENTS ET PISTES D'ACTION

L'étude des modèles étrangers permet d'envisager des solutions :

- L'Allemagne a instauré en 1995 une assurance dépendance obligatoire, financée par une cotisation sociale.
- Le Japon, confronté à un vieillissement avancé, a mis en place un système universel depuis 2000, misant sur la prévention et la réduction du taux de prévalence de la dépendance.
- Les pays nordiques, comme la Suède et le Danemark, proposent une offre publique abondante, articulée autour de l'autonomie et du soutien aux aidants.
- À l'inverse, les États-Unis s'appuient principalement sur le marché privé, avec des

inégalités d'accès fortes, Medicaid ne couvrant que les plus démunis.

La France peut s'inspirer de ces modèles pour réformer son système. Le débat sur le financement reste ouvert : faut-il une assurance obligatoire, un financement par l'impôt ou une méthode mixte ? La réponse dépendra de la volonté politique et de l'adhésion sociale.

La dépendance n'est pas un accident, mais une conséquence attendue du vieillissement. Elle ne doit pas être vécue comme une fatalité. Elle exige des politiques publiques courageuses et anticipatrices. Il faut repenser l'organisation des soins, développer les métiers du grand âge, structurer les parcours de vie et de logements, et soutenir plus efficacement les aidants. Plus qu'une simple réforme technique, la question de la dépendance pose celle du lien social, de la solidarité intergénérationnelle et de la dignité humaine.

LES ÉTATS-UNIS FACE À LA CRISE DE LEUR SYSTÈME DE SANTÉ

Les États-Unis sont souvent associés aux technologies de l'information, à la Silicon Valley, ou encore à l'industrie de la défense. Pourtant, le secteur le plus important de leur économie, au sens du poids dans le PIB, est celui de la santé. Il représente près de 18 % de la richesse produite annuellement, soit deux fois plus que la moyenne des pays de l'OCDE. Ce poids économique colossal s'explique par une architecture de soins très particulière, profondément marchande, qui mobilise des ressources financières énormes, mais dont les résultats sanitaires sont parmi les plus médiocres du monde développé.

DÉPENSES MASSIVES, PERFORMANCES MÉDIOGRES

Alors que les États-Unis consacrent en moyenne plus de 12 000 dollars par an et par habitant à la santé, soit près du double du Canada et de la France, l'espérance de vie américaine recule depuis plusieurs années. Les taux de mortalité prématurée (avant 70 ans) dus aux maladies cardiovasculaires, au diabète ou aux pathologies rénales sont nettement plus élevés qu'en Europe ou au Canada. Le pays affiche une mortalité infantile supérieure à celle de Cuba et un taux d'obésité record parmi les pays riches.

UN SYSTÈME INFLATIONNISTE, FRAGMENTÉ ET PEU RÉGULÉ

L'inflation des coûts est en partie due à la nature même du financement du système américain, très largement assurantiel et fragmenté. Contrairement au Canada ou à la France, il n'existe pas d'assurance maladie universelle. La population est couverte par une mosaïque de programmes publics (Medicare pour les plus de 65 ans, Medicaid pour les plus pauvres, Veterans Health Administration pour les anciens militaires), d'assurances privées (individuelles ou via les employeurs) et de situations de non-couverture. Avant la réforme "Obamacare", environ 45 millions d'Américains n'avaient aucune assurance santé. Aujourd'hui encore, plus de 25 millions en sont dépourvus.

En France, la couverture maladie est universelle depuis 2000, renforcée par la protection complémentaire solidaire (ex-CMU-C). Au Canada, l'assurance santé publique (Medicare canadien) garantit également un accès universel aux soins hospitaliers et médicaux, bien que la couverture des médicaments et des soins dentaires dépende des provinces et des assurances privées complémentaires. Dans les deux cas, les prestations de base sont

financées par l'impôt ou les cotisations sociales et non par des primes individuelles, ce qui réduit fortement les inégalités d'accès.

TARIFICATION À L'ACTE VS ENVELOPPES GLOBALES

Le système américain repose sur une tarification à l'acte généralisée, qui incite les hôpitaux et les médecins à multiplier les prestations. Aux États-Unis, un patient hospitalisé peut se voir facturer séparément la chambre, les examens, les médicaments, les soins infirmiers, l'anesthésie, l'intervention et même l'usage de certains équipements. Cette logique de paiement à la prestation alimente des comportements inflationnistes.

En France, bien que la tarification à l'activité (T2A) ait été introduite dans les hôpitaux publics et privés dans les années 2000, elle est depuis 2016 progressivement corrigée par des forfaits, des paiements au parcours ou des primes à la qualité. La Sécurité sociale reste l'unique payeur majeur, ce qui permet un pilotage macroéconomique via l'ONDAM.

Au Canada, les hôpitaux fonctionnent sur la base d'enveloppes budgétaires globales allouées annuellement par les provinces. Ce financement prospectif limite la tentation de surconsommer les actes médicaux, même si cela génère des files d'attente pour certaines interventions électives (opérations de la cataracte, prothèses, etc.).

CONCENTRATION HOSPITALIÈRE : UNE TENDANCE GLOBALE

Aux États-Unis, la concentration du marché hospitalier s'est accélérée avec plus de 1 600 fusions d'établissements entre 2000 et 2020. Les grandes chaînes (HCA Healthcare, CommonSpirit, etc.) gèrent aujourd'hui la majorité des lits, avec un pouvoir de marché croissant face aux assureurs. Cette concentration permet peu d'économies d'échelle et entraîne au contraire une hausse des prix facturés.

La France suit également une logique de concentration, en particulier dans le secteur privé. Quatre groupes (Elsan, Ramsay Santé, Vivalto, Almayviva) contrôlent plus de 40 % des cliniques privées. Mais cette évolution s'inscrit dans un cadre régulé : l'Agence régionale de santé (ARS) autorise les capacités, le ministère fixe les tarifs et la régulation est renforcée par des missions de service public.

Au Canada, la structure hospitalière est publique dans chaque province, empêchant toute logique de concentration par le marché. Toutefois, la rationalisation des soins (fermetures de petits hôpitaux, recentrage des services) peut provoquer un éloignement de l'offre de soins, notamment dans les zones rurales.

LA FINANCIARISATION, UN PHÉNOMÈNE AMÉRICAIN

La financiarisation du système hospitalier est un trait distinctif du modèle américain. Les fonds de capital-investissement ont massivement investi dans les chaînes hospitalières, les centres de soins ambulatoires ou les cabinets de radiologie. La logique du retour sur investissement à court terme entre souvent en contradiction avec la qualité des soins. En France, même les cliniques à but lucratif sont soumises à une régulation étroite de leurs tarifs, tandis qu'au Canada, leur présence est marginale voire inexistante dans les services hospitaliers.

La montée de la logique lucrative dans les soins ambulatoires — rachats de cabinets, pressions sur les médecins pour des actes plus rentables — inquiète également en France, notamment dans certains territoires où les investisseurs rachètent des maisons de santé. Au Canada, la tentation d'autoriser des cliniques privées pour réduire les délais d'attente reste politiquement sensible.

GOVERNANCE ET PILOTAGE : TROIS MODÈLES TRÈS DISTINCTS

Aux États-Unis, la gouvernance est éclatée. L'État fédéral finance Medicare, fixe les grandes orientations, mais n'a pas le pouvoir d'imposer un cadre uniforme. Les États ont chacun leurs règles pour

Medicaid. Les assureurs privés, quant à eux, disposent d'un pouvoir de négociation et de sélection très important. Il en résulte un système très peu coordonné, peu transparent et source de gaspillages.

En France, le pilotage est national. L'Assurance maladie joue un rôle central, avec un panier de soins remboursés défini par la Haute Autorité de Santé. Les ARS assurent le déploiement régional de la politique de santé. L'État fixe les budgets, autorise les installations et évalue la qualité. Les professionnels de santé, pour la plupart libéraux, sont cependant fortement régulés.

Au Canada, la santé est une compétence provinciale dans le cadre d'un accord fédéral (Loi canadienne sur la santé). Ottawa verse des transferts financiers aux provinces, qui sont tenues de garantir un accès universel, intégral, public et transférable des soins hospitaliers et médicaux. Chaque province organise son système (réseau hospitalier, rémunération des médecins, politiques de santé publique), ce qui génère des écarts notables entre territoires (par exemple, entre l'Ontario et la Colombie-Britannique).

RÉSULTATS : EFFICACITÉ, ACCESSIBILITÉ, ÉQUITÉ

Les comparaisons internationales (OCDE, Commonwealth Fund) classent régulièrement les systèmes canadien et français parmi les plus

performants sur les critères d'équité, de couverture et de satisfaction des patients. Le système américain, malgré ses centres d'excellence et son innovation médicale, échoue sur ces dimensions.

Le Canada affiche une espérance de vie supérieure à celle des États-Unis, un taux de mortalité évitable inférieur et un niveau de satisfaction relativement stable. Il souffre néanmoins de temps d'attente importants. La France combine de bons indicateurs de santé publique avec un accès rapide aux soins, mais fait face à une crise démographique médicale et à une pression financière croissante.

RÉFORMER : TECHNOLOGIE OU VISION ?

Les États-Unis misent aujourd'hui sur l'intelligence artificielle, les thérapies géniques, la télémédecine et la personnalisation des soins pour transformer leur système. Ces outils peuvent améliorer l'efficacité et la qualité des soins, mais ne résolvent pas le

problème de fond : l'absence d'une régulation cohérente, d'un pilotage unifié et d'une couverture solidaire.

En France comme au Canada, la question se pose différemment : comment préserver des systèmes fondés sur la solidarité et l'accès universel tout en contenant les coûts et en modernisant l'offre de soins ? La télémédecine, la prévention, le virage ambulatoire, la valorisation des parcours de soins sont des pistes en cours d'expérimentation.

À l'heure où les États-Unis consacrent près d'un cinquième de leur PIB à la santé, la crise de leur système hospitalier soulève une question centrale : comment un tel niveau de dépense peut-il coexister avec des résultats sanitaires si médiocres et une défiance croissante de la population ? Vus de Washington, les systèmes français et canadien apparaissent plus vertueux : universels, encadrés, efficaces, malgré des défis réels.

Comparaison des systèmes de santé : États-Unis, France, Canada

	États-Unis	France	Canada
Dépenses de santé (% du PIB)	17 % en 2022, un record au sein de l'OCDE	Supérieures à 12,3 % du PIB en 2023, parmi les plus élevées en Europe	11,7 % en 2022, légèrement au-dessus de la moyenne OCDE
Système de remboursement des soins	<p>Système fragmenté et majoritairement privé, combinant assurances privées (souvent liées à l'emploi) et programmes publics (Medicare, Medicaid). Les remboursements varient fortement selon les contrats. L'absence de couverture entraîne des restes à charge élevés.</p>	<p>Système universel et mixte, financé par cotisations sociales et impôts. La Sécurité sociale couvre une large part des soins, complétée par des assurances complémentaires. Le reste à charge est le plus faible de l'OCDE : moins de 9 % en moyenne pour les ménages.</p>	<p>Système public universel financé par l'impôt, principalement au niveau provincial. La couverture s'applique aux soins médicaux et hospitaliers essentiels, mais les médicaments, soins dentaires et optiques sont partiellement couverts par des assurances privées. Les listes d'attente sont fréquentes.</p>
Espérance de vie	En 2023, l'espérance de vie à la naissance était de 76,9 ans pour les hommes et 81,8 ans pour les femmes. Elle est en recul depuis plusieurs années.	En 2024, l'espérance de vie était de 80 ans pour les hommes et 85,6 ans pour les femmes. Elle est stable depuis la pandémie.	En 2023, l'espérance de vie était de 80,2 ans pour les hommes et 84,6 ans pour les femmes, avec des variations entre provinces.

	États-Unis	France	Canada
Accès aux soins	Inégal et conditionné à la couverture. 25 millions d'Américains sont non assurés. Accès limité pour les ménages à faibles revenus ou sans emploi.	Accès universel, avec inégalités géographiques croissantes (déserts médicaux). Les soins sont accessibles indépendamment du statut ou du revenu.	Accès égalitaire en théorie, mais confronté à des temps d'attente importants pour certaines spécialités et interventions non urgentes.
Part du privé dans les dépenses de santé	Environ 50 % des dépenses sont privées (assurances, dépenses directes des ménages).	Environ 20 % des dépenses sont privées (complémentaires santé, reste à charge)	Environ 30 % des dépenses sont privées, principalement pour les soins non couverts (médicaments, optique, dentaire).
Pilotage et gouvernance	Décentralisé et éclaté : gouvernance partagée entre le fédéral, les États, les assureurs et les prestataires. Peu de régulation centrale.	Pilotage national centralisé via l'État, l'Assurance maladie et les ARS. Politique de santé coordonnée et régulée.	Pilotage provincial dans un cadre fédéral. Chaque province organise son propre système de santé dans le respect des principes de la Loi canadienne sur la santé.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE DES JEUNES : QUELS PRODUITS, QUEL USAGE ET QUELLES LIMITES ?

Pour bien épargner, il faut, comme le dit l'adage, commencer tôt. L'ouverture d'un livret A à la naissance fait partie des rites initiatiques. Apprendre aux enfants à ne pas dépenser l'ensemble des étrennes est une règle d'éducation amplement partagée. Quels sont les produits d'épargne destinés aux jeunes et à qui appartient l'argent des mineurs ?

Selon l'étude d'impact de la loi relative à l'Industrie verte, 40 % des mineurs détiennent un livret A, 15 % un livret jeune, 5 % un PEL et 5 % une assurance vie. Les mineurs détenaient, ainsi, 40 milliards d'euros d'épargne en 2021. Dès la naissance, les parents peuvent ouvrir pour leur enfant, un Livret A (plafond de 22 950 euros), un plan d'Épargne Logement (plafond de 61 200 euros), un Compte Épargne Logement (plafond de 15 300 euros), un livret ordinaire, un contrat d'assurance vie, un compte titres ou un Plan d'Épargne Avenir Climat. À partir des 12 ans de leur enfant, ils peuvent ouvrir à son profit un Livret Jeune (plafond de 1 600 euros).

Dès les 16 ans de leur enfant, ses parents peuvent lui ouvrir un compte courant avec un chéquier et une carte de paiement. Les parents doivent donner leur accord à la création de ce compte et se porter caution. Les parents restent responsables en cas d'incident sur le compte bancaire de leur enfant mineur (découvert, chèque sans provision, etc.). Certaines banques proposent des cartes de paiement incluant une autorisation préalable avec des limites de retraits et paiements.

LE LIVRET A, UN INDÉMODABLE, INCONTOURNABLE !

Dès la naissance de leur enfant, les parents (ou le représentant légal) peuvent ouvrir à leurs enfants un Livret A. Ils peuvent y mettre les étrennes de fin d'année. Les grands-parents peuvent aussi en ouvrir un, mais avec l'accord préalable des parents.

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et le Livret d'Épargne Populaire ne peuvent, en revanche, être ouverts que par une personne majeure.

Jusqu'aux 12 ans de l'enfant, seuls les parents ou représentants légaux peuvent effectuer des retraits et dépôts.

À partir de ses 12 ans, certaines banques permettent à l'enfant d'effectuer des retraits avec l'accord des parents.

À 16 ans, l'enfant peut gérer son Livret A seul, sauf opposition des parents.

À 18 ans, l'enfant devient entièrement responsable de son compte.

Pour ouvrir un Livret A au nom d'un enfant, il faut fournir :

- Une pièce d'identité de l'enfant (ou le livret de famille) ;
- Une pièce d'identité du représentant légal (parent ou tuteur) ;
- Un justificatif de domicile des parents ;
- Une attestation sur l'honneur confirmant que l'enfant ne possède pas déjà un Livret A (car un seul est autorisé par personne).

Comme un adulte, un mineur ne peut avoir qu'un seul Livret A, quel que soit l'établissement bancaire. Les revenus du Livret A sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

LE LIVRET JEUNE, UN PRODUIT MÉCONNU

Le Livret Jeune est réservé aux personnes âgées de 12 à 25 ans. Son plafond est faible, 1 600 euros (hors intérêts capitalisés) ce qui explique sa faible notoriété. Le taux d'intérêt annuel de ce livret est librement fixé par les banques, mais doit être au moins égal à celui du Livret A, soit au minimum 2,4 % au 1^{er} février 2025. À compter du 25^e anniversaire du titulaire, le Livret Jeune est clos. Le Livret Jeune est complètement liquide.

De 12 à 16 ans : l'ouverture et la gestion nécessitent l'autorisation des parents. De 16 à 18 ans : le mineur peut gérer seul son Livret Jeune, sauf opposition des parents. À partir de 18 ans : l'enfant gère librement son compte. À 25 ans : le Livret Jeune est automatiquement clôturé.

Les documents à fournir à l'établissement financier pour ouvrir un Livret Jeune sont les suivants :

- Une pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport) ;
- Une pièce d'identité du représentant légal (si l'enfant a moins de 16 ans) ;
- Un justificatif de domicile récent ;
- Une attestation sur l'honneur confirmant que l'enfant ne possède pas déjà un Livret Jeune.

Comme pour le Livret A, les revenus du Livret jeune sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

LIVRETS BANCAIRES ORDINAIRES

En cas de saturation du Livret A ou du Livret Jeune, les parents peuvent opter pour un livret ordinaire, mais les taux de rémunération proposés sont, en règle générale, faibles.

Ces produits peuvent être ouverts pour les enfants par les parents ou tuteurs légaux. Les grands-parents ou autres membres de la famille peuvent verser de l'argent sur le livret, mais ne sont généralement pas habilités à ouvrir un livret bancaire au profit de l'enfant sans l'accord de ses parents ou représentants légaux.

En principe, un mineur peut détenir un livret ordinaire dès la naissance. Mais l'accès à certains « super livrets » peut être limité selon les banques (parfois réservé aux 12 ans et plus).

Les documents requis sont :

- Pièce d'identité de l'enfant (ou copie du livret de famille) ;
- Justificatif de domicile des parents ;
- Pièce d'identité des représentants légaux ;
- Signature des parents ou tuteurs.

Un dépôt initial minimum (montant variable selon les banques, généralement de 10 à 100 €) peut être exigé.

En règle générale, avant 12 ans : seuls les parents peuvent effectuer des retraits.

À partir de 12 ans, certaines banques permettent à l'enfant de réaliser des retraits, mais l'accord parental peut être nécessaire.

Après 16 ans, l'enfant peut, sous certaines conditions, disposer librement de son épargne (sauf opposition des parents).

Contrairement aux livrets réglementés (exonérés d'impôt), les intérêts des livrets bancaires classiques et « super livrets » sont soumis, au choix au :

- Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu + 17,2 % de prélèvements sociaux) ;
- barème progressif de l'impôt sur le revenu, si plus avantageux (sur option).

Pour un enfant mineur, les intérêts perçus sont ajoutés aux revenus des parents et soumis à leur imposition.

La rémunération des livrets ordinaires est en règle générale faible, autour de 1 % en 2025.

LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Les enfants mineurs peuvent disposer d'un PEL. Il peut être ouvert par les parents, le représentant légal ou les grands-parents avec autorisation explicite des parents.

Jusqu'en 2018, le PEL était souvent ouvert afin de préparer l'acquisition de la résidence principale. Les parents constituaient ainsi un apport et créaient un droit à prêts via le PEL. La fiscalisation de ce produit en a réduit l'attrait.

Les documents suivants pour l'ouverture d'un PEL doivent être fournis à l'établissement financier :

- Une pièce d'identité du mineur (ou livret de famille) ;
- Une pièce d'identité du représentant légal (parent ou tuteur) ;
- Un justificatif de domicile des parents ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'enfant ne possède pas déjà un PEL.

Les représentants légaux (parents ou tuteur) gèrent le compte du mineur jusqu'à la majorité. À partir de 18 ans, l'enfant peut utiliser son PEL comme bon lui semble, même s'il n'achète pas de bien immobilier.

Comme pour un PEL détenu par une personne majeure, des versements minimum sont exigés :

- Dépôt minimum à l'ouverture : 225 euros
- Versement obligatoire de 45 euros minimum par mois, ou 135 euros par trimestre ou 540 euros par an.

Le plafond des dépôts est de 61 200 euros (hors intérêts capitalisés), l'argent est bloqué durant les quatre premières années.

Pour les PEL ouverts avant 2018, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la veille du douzième anniversaire du plan.

Les PEL ouverts à partir de 2018 sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'impôt sur le revenu). Sur option, les revenus peuvent être soumis au barème de l'impôt sur le revenu avec paiement des prélèvements sociaux par ailleurs. Les revenus sont alors ajoutés à ceux des parents.

Le PEL est devenu, depuis 2018, un placement faiblement attractif tant pour les adultes que pour les jeunes.

LE COMPTE D'ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

Le CEL est une option intéressante pour préparer l'avenir immobilier d'un enfant en lui permettant d'accumuler une épargne disponible et d'obtenir un prêt immobilier à taux préférentiel. Contrairement au PEL, le CEL est plus souple, car l'argent est accessible à tout moment.

Un mineur peut détenir un CEL, dès la naissance. Les parents ou le tuteur légal doivent gérer le compte jusqu'à la majorité. À la différence du PEL, les sommes capitalisées peuvent être retirées à tout moment.

Un dépôt minimum à l'ouverture de 300 euros est exigé, mais aucun versement régulier n'est imposé. Les versements doivent être de 75 euros au minimum.

Le taux du CEL est égal à deux tiers de celui du Livret A.

Pour ouvrir un CEL pour un mineur, les documents suivants sont nécessaires :

- Une pièce d'identité du mineur (ou livret de famille) ;
- Une pièce d'identité du représentant légal (parent ou tuteur) ;
- Un justificatif de domicile des parents ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'enfant ne possède pas déjà un CEL.

Jusqu'à 18 ans, seuls les parents ou représentants légaux peuvent gérer le compte.

À partir de 16 ans, certaines banques permettent au mineur de gérer seul son compte, avec l'accord des parents.

À 18 ans, l'enfant devient pleinement responsable de son CEL et peut l'utiliser comme il le souhaite.

Pour les CEL ouverts avant 2018, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux.

Les CEL ouverts à partir de 2018 sont assujettis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'impôt sur le revenu) ou sur option au barème de l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux étant dus. Les revenus sont alors ajoutés à ceux des parents.

Le CEL constitue, pour un mineur, un outil souple d'épargne, mais son rendement est faible.

LES COMPTES-TITRES OU COMMENT FAIRE ŒUVRE DE PÉDAGOGIE ?

L'ouverture d'un compte-titres pour un mineur est possible sous certaines conditions, variables selon les établissements bancaires, mais reposant sur un cadre légal commun. C'est une bonne solution pour apprendre aux jeunes le fonctionnement des marchés financiers.

Seuls les représentants légaux du mineur (généralement les parents ou le tuteur légal) peuvent ouvrir un compte-titres en son nom. Dans le cas d'une gestion sous tutelle, l'ouverture peut nécessiter l'accord du juge des tutelles.

L'ouverture du compte implique de fournir :

- Une pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile des parents ou du représentant légal ;
- Un livret de famille ou une copie de l'acte de naissance ;
- Une pièce d'identité des représentants légaux ;
- Un extrait du jugement de tutelle en cas de régime de protection.

Le mineur n'a pas la capacité juridique d'agir seul : les représentants légaux gèrent le compte en son nom. Il ne peut pas effectuer lui-même des transactions sur le compte. Contrairement à un compte-titres classique, il ne peut y avoir de solde négatif.

À sa majorité, le compte devient accessible au jeune adulte, qui en prend alors le contrôle.

Les dividendes et plus-values peuvent être réinvestis ou perçus sur un compte bancaire ouvert au nom du mineur. Certains établissements permettent aux représentants légaux de gérer activement le portefeuille (achat et vente de titres), tandis que d'autres imposent des restrictions sur certains actifs à risque.

Les revenus du compte-titres (dividendes, plus-values) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Ils

peuvent être rattachés au foyer fiscal des parents et imposés selon le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu (avec par ailleurs paiement des prélèvements sociaux).

L'ASSURANCE VIE : UNE BONNE SOLUTION

Les contrats d'assurance vie sont accessibles sans condition d'âge pour les enfants. Les représentants légaux (généralement les parents) peuvent ouvrir un contrat d'assurance vie au nom de leur enfant mineur. Le tuteur peut également ouvrir un contrat si l'enfant est sous tutelle, mais l'autorisation du juge des tutelles peut être requise. Un grand-parent peut souscrire un contrat au nom d'un petit-enfant, mais cela nécessitera généralement l'accord préalable des parents.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Une copie du livret de famille ou un acte de naissance ;
- Une pièce d'identité du mineur (ou des représentants légaux s'il est très jeune) ;
- Un justificatif de domicile des parents ;
- Une pièce d'identité des représentants légaux ;
- Un accord signé des deux parents, sauf en cas d'autorité parentale exclusive.

Le contrat est géré par les représentants légaux jusqu'à la majorité de l'enfant. Ce dernier ne peut pas retirer les fonds avant sa majorité, sauf exception (accord du juge des tutelles).

À sa majorité (18 ans), le jeune devient pleinement titulaire du contrat et peut effectuer des rachats ou arbitrages librement.

Le contrat détenu par un mineur bénéficie des mêmes avantages fiscaux que ceux des adultes.

Ouvrir une assurance vie pour un mineur constitue une stratégie intéressante permettant de combiner avantages fiscaux et rendement. Ce placement est un bon outil de pédagogie.

LE PEA JEUNES OU COMMENT INVESTIR SUR LES MARCHÉS « ACTIONS »

Les jeunes adultes majeurs rattachés au foyer fiscal de leurs parents peuvent depuis la loi PACTE

du 22 mai 2019 disposer d'un PEA. Ils doivent être âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans quand ils poursuivent leurs études. Avant l'entrée en vigueur de la loi Pacte, l'ouverture d'un PEA était uniquement réservée aux personnes ayant la qualité de contribuable (qu'ils soient imposables ou non), ce qui n'était pas le cas des « jeunes rattachés ».

Les versements sont plafonnés à 20 000 euros. Dès qu'il n'est plus rattaché fiscalement à ses parents, le plafond passe à 150 000 euros.

Le PEA Jeune est un produit attractif en termes de fiscalité. Il bénéficie du même régime fiscal que le PEA classique. Les avantages fiscaux sont importants si les règles de détention sont respectées. Pendant la durée du plan, les plus-values, dividendes et intérêts générés dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu tant qu'ils restent investis dans le plan.

Fiscalité applicable lors des retraits (selon la durée de détention)

Durée de détention	Imposition sur les gains	Prélèvements sociaux
Moins de 5 ans	12,8 % (PFU) ou barème progressif	17,2 %
Après 5 ans	Exonération d'impôt sur le revenu	17,2 %

À partir de 5 ans, les gains restent soumis aux prélèvements sociaux

(17,2 %), mais sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Avant 5 ans, tout retrait entraîne la fermeture du PEA Jeune et une imposition des gains au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt + 17,2 % de prélèvements sociaux).

Plusieurs exceptions existent pour permettant des retraits sans fermeture :

- Décès du titulaire ;
- Création ou reprise d'une entreprise (sous conditions) ;
- Invalidité du titulaire ou de son conjoint.

LE PLAN D'ÉPARGNE AVENIR CLIMAT (PEAC) : UN PRODUIT JEUNE QUI JOUE À L'ARLÉSIENNE

Les mineurs et jeunes jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'ils poursuivent leurs études peuvent détenir un PEAC.

Avant les 16 ans du titulaire, les opérations réalisées sur un PEAC sont soumises à l'autorisation de son représentant légal.

Entre 16 et 18 ans, le titulaire pourra procéder lui-même aux opérations, à moins que son représentant légal ne s'y oppose.

Après 18 ans, le titulaire dispose de tous les droits sur le PEAC.

Le PEAC peut être ouvert auprès d'un(e) :

- banque et prendra la forme d'un compte titres et d'un compte en espèces associés ;
- compagnie d'assurances, d'une mutuelle, d'une union de mutuelles, d'une institution de prévoyance ou d'une union d'institutions de prévoyance et prendra la forme d'un contrat de capitalisation.

Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul plan.

Les versements effectués dans un PEAC sont affectés à l'acquisition de titres financiers contribuant au financement de la transition écologique et d'instruments financiers bénéficiant d'un faible niveau d'exposition aux risques dont les émetteurs ont leur siège en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Pour les PEAC ouverts sous la forme d'un contrat de capitalisation, les versements sont affectés à l'acquisition d'unités de compte, mais ils pourront également être investis en droits exprimés en euros ou en droits exprimés en parts de provision de diversification, pour assurer la réduction progressive des risques financiers.

Pour les PEAC bancaires, le titulaire acquiert des parts d'Organismes de

Les versements sur le PEAC sont plafonnés au même niveau que le livret A, soit 22 950 euros hors capitalisation des intérêts.

Les fonds sont bloqués jusqu'à la majorité de son titulaire. Les plans sont clôturés au plus tard à 30 ans, sachant que les versements ne peuvent être effectués que jusqu'à 21 ans (25 ans s'il est étudiant).

Aucun retrait n'est possible avant les 18 ans du titulaire. Les droits constitués dans le cadre du plan ne peuvent ainsi pas être liquidés ou rachetés, même partiellement.

La loi prévoit cependant deux cas de déblocage exceptionnel :

- l'invalidité du titulaire ;
- le décès de l'un de ses parents.

Par ailleurs, les retraits ne peuvent pas intervenir dans les cinq premières années du plan.

S'agissant des contrats de capitalisation, les retraits partiels de sommes ou de valeurs et les rachats partiels sont possibles et n'entraînent pas la clôture du plan dès lors que celui-ci a été ouvert depuis plus de cinq ans et que son titulaire a atteint l'âge de 18 ans. Quand ces deux conditions sont réunies et qu'un retrait est effectué, plus aucun versement n'est possible dans le plan.

Placement Collectifs (OPC) ou tout autre titre éligible.

En cas de décès du titulaire du plan avant l'échéance, le plan est clôturé et les sommes ou valeurs y figurant peuvent être retirées par ses ayants droit. La loi précise que les fonds investis sur un PEAC pourront être transférés sur un autre PEAC.

Sur le plan fiscal, les intérêts, les dividendes et plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Le PEAC se positionne entre un Livret A et une assurance vie en unités de compte, avec une approche long terme et responsable. Il permet d'initier les jeunes à l'investissement, tout en finançant la transition écologique.

Toutefois, son manque de liquidité et la variabilité des rendements en font un produit moins universel que les livrets classiques. Au début de l'année 2025, aucun PEAC n'est commercialisé.

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE N'EST PLUS ACCESSIBLE AUX MINEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les mineurs ne peuvent plus ouvrir de Plan d'Épargne Retraite. Ils ont, logiquement, accès au Plan d'Épargne Avenir Climat depuis le 1^{er} juillet 2024, mais ce produit n'était pas, dans les faits, accessible.

À QUI APPARTIENT L'ÉPARGNE DES ENFANTS ?

Dans le cadre de la gestion de l'épargne de la famille, les parents peuvent être tentés de retirer l'argent qu'ils ont mis sur les livrets de leurs enfants. Or, ils n'ont pas toute la liberté pour le faire. En effet, les sommes sur les livrets sont la propriété de leur titulaire, qu'il soit majeur ou mineur.

Néanmoins, dans le cas d'un enfant mineur, qui ne dispose pas de fait de capacité juridique, les parents sont de droit en charge de la gestion de l'épargne de par leur qualité d'administrateur légal.

Si l'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents, chacun d'entre eux est représentant légal. Dans les autres cas, l'administration légale appartient à celui des parents qui exerce l'autorité parentale en vertu de l'article 382 du Code civil.

Que recouvrent les actes de gestion ?

Logiquement, les opérations ne doivent pas nuire aux intérêts de l'enfant. Si avant ses 16 ans, les parents peuvent effectuer des opérations sans lui demander son consentement, il en est autrement après. Certaines banques souhaitent que les retraits effectués par les parents se fassent en agence et non en ligne. Par ailleurs, pour les opérations qui dépassent la

perception des revenus de l'épargne placée, comme un retrait de capital ou la fermeture d'un livret, la présence des deux parents exerçant l'autorité morale est nécessaire.

Les placements étant issus du revenu du travail des mineurs ou de donations, leurs représentants légaux doivent pouvoir justifier auprès de leur enfant l'utilisation de cette épargne. Dans tous les cas, en cas d'abus, les enfants peuvent se retourner contre leurs parents.

COMBIEN PUIS-JE METTRE SUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE DE MES ENFANTS SANS ÊTRE SOUMIS AUX RÈGLES FISCALES DES DONATIONS ?

Les parents et les grands-parents ont le droit d'effectuer des versements sur les produits d'épargne de leurs enfants ou petits-enfants, mais cela doit être assimilable à des cadeaux pour ne pas être assimilé à des dons. Ces versements prennent le nom de présents d'usage. Ce présent d'usage doit correspondre à un événement (anniversaire, fête, examen réussi, remise de diplôme...). L'article 852 du Code civil précise que « *Le caractère de présent d'usage s'apprécie à la date où il est consenti et compte tenu de la fortune du disposant* ». À l'occasion d'un rescrit, l'administration fiscale a rappelé que « *La jurisprudence civile a défini les présents d'usage comme étant les cadeaux faits à l'occasion de certains événements,*

conformément à un usage, et n'excédant pas une certaine valeur » (Cour de cassation, 1^{re} chambre civile, 6 décembre 1988 pourvoi n°87-15083). Le montant à ne pas dépasser tient compte du niveau des revenus des parents ou des grands-parents. Il ne faut pas que le cadeau soit hors de proportion avec les conditions de vie habituelle de l'enfant concerné. Les parents ont tout intérêt à effectuer des versements réguliers lors des événements familiaux (anniversaires, obtention d'un diplôme, etc.) et des fêtes (fin d'année par exemple) et sur plusieurs produits financiers.

Au-delà des présents d'usage, il est possible d'opter pour les donations qui bénéficient d'avantages fiscaux.

LES RÈGLES EN VIGUEUR POUR LES DONATIONS AUX ENFANTS

Chaque parent bénéficie, au titre des dons, pour chacun des enfants d'un abattement de 100 000 euros tous les 15 ans en matière de droits de mutation. Le don manuel doit être déclaré au centre des impôts du domicile de l'enfant (formulaire Cerfa n°2735).

Peut s'ajouter pour chaque enfant majeur (ou émancipé) et à condition que chaque parent soit âgé de moins de 80 ans, un don familial d'un montant maximal de 31 865 euros par parent exclusivement sous forme de somme d'argent. Ce don familial peut être renouvelé tous les 15 ans.

Le don familial doit aussi être déclaré sur le formulaire Cerfa n°2735).

Les grands-parents peuvent, au-delà des présents d'usage précédemment évoqués, effectuer un don exonéré d'impôt dans la limite de 31 865 euros par petit-enfant, quel que soit l'âge du petit-enfant. Cette donation peut être renouvelée tous les 15 ans. Peut s'ajouter pour chaque petit-enfant majeur (ou émancipé) et à condition que le grand-parent soit âgé de moins de 80 ans, un don familial de 31 865 euros. Ce don familial peut être renouvelé tous les 15 ans. Ce don familial est obligatoirement monétaire.

Les oncles et tantes peuvent faire à leurs neveux ou nièces des présents d'usage selon les mêmes modalités que les parents ou grands-parents. La donation sous forme de don manuel déclaré aux neveux, nièces est exonérée à hauteur de 7 967 euros par donateur et par bénéficiaire. Le don familial de sommes d'argent de 31 865 euros ne s'applique pas aux donations entre oncles/tantes et neveux/nièces.

La loi de finances du 14 février 2025 exonère les dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 pour l'acquisition d'un logement ou pour effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Les dons de somme d'argent effectués au profit des descendants (enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant ou, à défaut de descendance, aux neveux et nièces) sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) à hauteur de 100 000 euros par donateur avec un plafond global de 300 000 euros par donataire.

L'épargne des jeunes est un enjeu à part entière de l'éducation financière et patrimoniale. Elle révèle autant les logiques de transmission familiale que les mutations du rapport à l'argent. Dès le berceau, l'enfant est bien souvent doté d'un Livret A, et parfois un contrat d'assurance vie.

En France, l'épargne est ancrée dans les traditions familiales. Les parents apprennent à leurs enfants à mettre de côté une partie de leurs

étrennes. L'apprentissage de l'épargne de précaution est fortement développé. Épargner en faveur des enfants peut également obéir à une logique de transmission.

À travers une panoplie de produits – des plus traditionnels aux plus récents, comme le PEAC – c'est toute une architecture financière qui se déploie autour du mineur. L'épargne, pour un jeune, ce n'est pas seulement capitaliser pour demain, c'est déjà apprendre à différer, à arbitrer, à se projeter. C'est un exercice de responsabilité autant que d'anticipation. Dans une société d'immédiateté, la pédagogie de l'épargne n'est pas déniée de réels avantages. C'est surtout donner aux jeunes les moyens de leur avenir et de devenir plus facilement propriétaires de leur futur logement.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Février 2025 : +2,093 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +1,503 milliard d'euros Évolution sur l'année 2024 : -11 453 milliards d'euros Encours : 466,268 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond 22 950 euros	Février 2025 : +940 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +1,29 milliard d'euros Évolution sur l'année 2024 : 14,87 milliards d'euros Encours : 443,8 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond 12 000 euros	Février 2025 : +640 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +1,18 milliard d'euros Évolution sur l'année 2024 : 6,55 milliards d'euros Encours : 161,0 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,75 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2025 Plafond 61 200 euros	Février 2025 : -3,062 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2025 : -7,018 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : -30 567 milliards d'euros Encours : 215,317 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond 15 300 euros	Février 2025 : +350 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +490 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +903 millions d'euros Encours fin janvier : 35,757 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 1 600 euros	Février 2025 : +250 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : -123 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : -148 millions d'euros Encours fin janvier : 4,668 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	3,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 10 000 euros	Février 2025 : +350 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +460 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +6,88 milliards d'euros Encours : 82,7 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,90 % (Janvier 2025) Pas de plafond légal	Février 2025 : +335 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +1,147 milliard d'euros Évolution sur l'année 2024 : -9,772 milliards d'euros Encours fin janvier : 188,626 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (Décembre 2024) : 5,396 millions Encours (Décembre 2024) : 114,06 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (Décembre 2024) : 129 772 Encours (Décembre 2024) : 2,93 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2023) UC (en 2023)	+2,6 % +6,2 %	Février 2025 : +4,5 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2025 : Évolution sur l'année 2024 : +29,4 milliards d'euros Encours : 2020 milliards d'euros
SCPI 2023 2022	4,52 % 4,53 %	Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Encours fin 2023 : 90,1 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - *provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats mars 2025
CAC40	31 décembre 2024	7 380,74
	31 mars 2025	7 790,71
	Évolution en mars 2025	-4,97 %
	Évolution sur 12 mois	-4,16 %
DAXX	31 décembre 2024	19 909,14
	31 mars 2025	22 161,72
	Évolution en mars 2025	-4,61 %
	Évolution sur 12 mois	+20,67 %
Footsie 100	31 décembre 2024	8 173,02
	31 mars 2025	8 582,81
	Évolution en mars 2025	-3,50 %
	Évolution sur 12 mois	+7,88 %
Eurostoxx 50	31 décembre 2024	4 895,98
	31 mars 2025	5 248,39
	Évolution en mars 2025	-5,24 %
	Évolution sur 12 mois	+4,13 %
Dow Jones	31 décembre 2024	42 544,22
	31 mars 2025	42 001,76
	Évolution en mars 2025	-2,75 %
	Évolution sur 12 mois	+6,15 %
Nasdaq Composite	31 décembre 2024	19 310,79
	31 mars 2025	17 299,29
	Évolution en mars 2025	-5,75 %
	Évolution sur 12 mois	+5,50 %
S & P 500	31 décembre 2024	5 881,63
	31 mars 2025	5 611,85
	Évolution en mars 2025	-4,07 %
	Évolution sur 12 mois	+7,02 %
Nikkei	31 décembre 2024	39 894,54
	31 mars 2025	35 617,56
	Évolution en mars 2025	-6,76 %
	Évolution sur 12 mois	-11,78 %
Shanghai Composite	31 décembre 2024	3 351,76
	31 mars 2025	3 336,81
	Évolution en mars 2025	-0,24 %
	Évolution sur 12 mois	+10,30 %
Euro/dollar	31 décembre 2024	1,0380
	31 mars 2025	1,0801
	Évolution en mars 2025	+2,73 %
	Évolution sur 12 mois	-0,34 %
Once d'or en dollars	31 décembre 2024	2 613,95
	31 mars 2025	3 116,36
	Évolution en mars 2025	+6,89 %
	Évolution sur 12 mois	+43,51 %
Pétrole Baril Brent en dollars	31 décembre 2024	74,30
	31 mars 2025	74,74
	Évolution en mars 2025	+4,52
	Évolution sur 12 mois	-16,69 %
Bitcoin en dollar	31 décembre 2024	93 776,61
	31 mars 2025	83 516,53
	Évolution en mars 2025	-4,38 %
	Évolution sur 12 mois	+19,68 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2024 Au 28 février 2025 Au 31 mars 2025	3 194 % 3 144 % 3 451 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2024 Au 28 février 2025 Au 31 mars 2025	2 362 % 2 387 % 2 738 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2024 Au 31 mars 2025	4 528 % 4 224 % 4 230 %
Taux de l'Euribor au 31 mars 2025 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	2,358 % 2,336 % 2,336 % 2,306 %
Taux des crédits immobiliers Tendance sur un mois (Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 mars 2025) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	En baisse 3,10 % 3,25 % 3,35 % 3,45 %
Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} avril 2025 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,38 % 4,09 % 3,98 % 4,23 % 4,79 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au deuxième trimestre 2025 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,51 % 5,45 % 5,31 % 5,64 % 6,39 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1 ^{er} janvier 2024 Revalorisation de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2025 : 747,69 € bruts par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 893,65 € , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2024 : 1 367,51 € bruts/mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,4386 € au 1^{er} nov. 2024	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,55553 € au 1^{er} jan. 2025	
Indépendants	Valeur du point : 1,335 € au 1^{er} jan. 2025	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 16,07 € au 1^{er} jan. 2025	
Minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 034,28 € par mois pour les personnes seules et à 1 605,73 € pour les couples au 1^{er} janvier 2025 . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser est de 12 411,44 € par an pour une personne seule et à 19 268,80 € pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2025 de 2,2 % soit à 713,17 € mensuels et le plafond trimestriel de ressources à 2 674,38 € . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire, soit 24 710,40 € au 1^{er} janvier 2025 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 39 536,64 € .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute	Droits directs (y compris majoration pour enfants) en 2022 :	Avec droits dérivés en 2022 :
Tous régimes confondus	1 626 €	1 786 €
Hommes	2 050 €	2 077 €
Femmes	1 268 €	1 539 €

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr